



Séparation et surendettement

Par **odea60**, le **04/07/2011** à **23:20**

Bonjour,
Je viens vers vous car Mme x a quittée son compagnon (union libre) le 1er février 2010. Ils ont deux enfants. Elle a fait établir par la Sté d'HLM, un courrier stipulant qu'elle s'engageait à payer à la dite Sté un préavis de 3 mois. Son ex restant, lui dans le logement.
Hors, à ce jour, Mr x ne payant plus les loyers, les factures et la cantine des enfants, Mme x s'est retrouvée devant le Tribunal de Grande Instances, lequel lui a annoncé que, comme Mr x était en surendettement c'était à elle de payer sa dette qui s'élève à 9 000€. Je le répète, ils sont séparés depuis plus d'un an maintenant, document à l'appui. Tout ceci ne la concerne plus. Est-ce normal que ce soit à elle d'honorer les impayés de Mr x alors qu'elle ne vit plus dans le logement ? Quels recours sont possibles ? Doit-elle faire appel à un avocat et à une assistante sociale ?
Merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **05/07/2011** à **00:56**

Est-ce qu'elle a envoyé un congé en bonne et due forme (LRAR dont elle a l'AR) pour le bail en question ?
Est-ce que le bail comporte une clause de solidarité ?
Est-ce que le bail comporte une clause d'indivis ?
Concernant les enfants : qui en a la résidence ? Que dit le jugement pour la cantine ?
[citation]Tribunal de Grande Instances,[/citation] TGI pour 9000 euros ??? vous êtes sûr ??? (avocat obligatoire au TGI)

Par **odea60**, le **05/07/2011** à **09:14**

Elle n'a pas fait de courrier en Reco. AR mais un accord a été passé avec la Sté d'HLM

comme quoi elle s'engageait a payer la moitié (clause de solidarité) des 3 loyers du préavis et la demande a été accordée (preuve a l'appuie). De ce coté là, je pense qu'elle est en règle. En revanche, le montant des 3 loyers réclamés ne correspond pas au montant des loyers mensuel. Je m'explique $850 \times 3 = 2550 / 2 = 1275$. et la Sté d'HLM demande plus de 2765 € !! Déjà là, il y a un problème. De plus, l'avocat de la dite Sté n'était pas au courant qu'elle avait quittée le logement, et c'est elle qui a du fournir le document provenant des HLM, lequel faisait mention de la moitié des loyers ainsi que du départ du logement au 01 février 2010.

Concernant les enfants, c'est une garde partagée. 1 semaine l'un, 1 semaine l'autre mais là aussi elle a fait appel, car Mr x l'a agressée, menacée et harcelée (dépôt de plainte en gendarmerie) et des questions se posent sur le bien être des enfants car ils ne veulent plus y aller. Les frais de cantine sont également partagés, tout comme les allocations familiales.

50/50.

Concernant maintenant les 9000 €, il s'agit de la somme total des impayés de Monsieur et le juge du TGI lui a bien fait comprendre que s'il ne pouvait pas payer, pour cause de surendettement il y aurait de grande chance que ce soit a elle de les honorer... La décision définitive sera rendue la 3 octobre. Mais s'il y a un moyen de stopper cette aberration, Mme X ne compte pas s'y prendre au dernier moment....

Par **mimi493**, le **05/07/2011 à 13:43**

[citation]De ce coté là, je pense qu'elle est en règle[/citation] non, vous pensez mal

N'ayant pas envoyé son congé, elle est toujours locataire et doit tous les loyers et charges.

[citation]Je m'explique $850 \times 3 = 2550 / 2 = 1275$. et la Sté d'HLM demande plus de 2765 € [/citation] Le bailleur est en droit de lui demander tous les loyers et charges locatives impayés + les frais d'huissier pour le commandement de payer éventuels.

[citation]Les frais de cantine sont également partagés[/citation] Les créanciers ne sont pas tenus par le jugement. Qui a inscrit les enfants à la cantine ?

[citation]Concernant maintenant les 9000 €, il s'agit de la somme total des impayés de Monsieur et le juge du TGI[/citation] illogique, vous devez oublier de nous dire des choses (le TGI c'est pour les sommes dépassant 10 000 euros)

[citation]Mais s'il y a un moyen de stopper cette aberration[/citation] ça n'a rien d'aberrant

1) elle est locataire, elle doit payer

2) même en n'étant plus locataire, la clause de solidarité fait d'elle la caution au bail donc elle doit payer.